

Mois de déclaration CIRRNET 2024
sur le hot spot
relatif à la sécurité des patients

« Failure to rescue »



organisé par la fondation **Sécurité des patients Suisse**



Hot spot pour la sécurité des patients 2024

I Informations générales

- | | |
|--|---|
| 1. De quoi s'agit-il ? | 2 |
| 2. Quel est notre but ? | 2 |
| 3. Comment se déroule cette action ? | 3 |

II Votre contribution

- | | |
|--|---|
| 4. Quelle contribution est attendue des participants au CIRNET ? | 4 |
| 5. Quel est l'investissement de votre institution ? | 4 |

Contact 4



Informations générales

1 De quoi s'agit-il ?

En sa qualité d'organisme responsable du CIRNET, la fondation Sécurité des patients Suisse mobilise toutes les ressources possibles pour accroître l'utilité du réseau pour les institutions participantes. En 2024, elle met à nouveau sur pied un mois de déclaration sur un problème spécifique lié à la sécurité des patients (hot spot). Il s'agit d'une problématique concrète et bien définie en relation avec la sécurité des patients qui concerne de nombreux établissements de santé. A titre d'exemple, on peut citer l'identification des bébés prématurés, la confusion entre deux types d'insuline ou le drainage correct des plaies.

Tous les participants au CIRNET sont invités à s'associer à ce mois de déclaration et, pour ce faire, à encourager leurs collaborateurs à transmettre à la banque de données CIRNET l'ensemble des déclarations concernant le hot spot choisi.

Les cas relevés durant cette période seront analysés et traités par plusieurs spécialistes du domaine. Les résultats de cette analyse seront présentés lors de la rencontre du réseau CIRNET du 20 juin 2024.

Le **mois de déclaration** se déroule du **1^{er} au 31 mars 2024**.

1.1 Thème du mois de déclaration

Thème du mois de déclaration 2024 : « **Failure to rescue** »

Il s'agit d'événements dans lesquels il y a eu des omissions, des retards ou un manque de capacité identifier et à réagir aux complications d'un processus pathologique ou en raison d'une intervention médicale. Dans le cadre du mois de déclaration CIRNET de cette année, la définition¹ souvent utilisée du terme « Failure to rescue » est nettement plus large et s'étend notamment à tous les secteurs de soins.

2 Quel est notre but ?

Objectifs de cette action :

- appréhender une problématique de sécurité des patients qui est d'actualité pour les participants au CIRNET ;
- enregistrer le plus grand nombre possible de déclarations concernant cette problématique, que les institutions affiliées au CIRNET relèveront de façon ciblée durant une période déterminée ;

¹ "Failure to rescue (FTR) is failure or delay in recognizing and responding to a hospitalized patient experiencing complications from a disease process or medical intervention." (par exemple [National Institute for Health](#))



Informations générales

- analyser les déclarations parvenues en collaboration avec plusieurs spécialistes œuvrant en Suisse ;
- traiter le hot spot et les déclarations ;
- présenter les résultats de cette analyse lors de la rencontre du réseau CIRRNET 2024.

Par ce projet, CIRRNET donne aux participants au réseau la possibilité de traiter de façon globale une problématique importante de sécurité des patients et d'en tirer des enseignements.

3 Comment se déroule cette action ?

L'équipe de gestion du CIRRNET a débattu avec le comité du CIRRNET de différentes options pour le mois de déclaration CIRRNET, avant de s'accorder sur un hot spot concernant la sécurité des patients. Les interlocuteurs principaux des institutions membres du réseau recevront en janvier 2024 tout le matériel d'information nécessaire sous forme électronique. Celui-ci sera disponible dans trois langues nationales (D/F/I). La suite des opérations se déroulera en deux étapes :

1^{re} étape : mois de déclaration – recueil des déclarations CIRS sur le hot spot défini et analyse

Les interlocuteurs principaux dans les institutions CIRRNET encouragent leurs collaborateurs à enregistrer leurs observations sur le thème choisi. Ces déclarations relevées durant la période déterminée sont ensuite transmises à la banque de données CIRRNET par les institutions membres du réseau. Toutes les déclarations enregistrées pendant le mois spécifié sont analysées et traitées par des spécialistes et par l'équipe de gestion du CIRRNET.

	2024	Activité	Remarque
1 ^{re} étape	janvier – février	- Encouragement de tous les collaborateurs dans les institutions CIRRNET à saisir leurs observations → chaque déclaration compte !	- Le mois de déclaration est préparé en interne (information).
	mars	- Fenêtre temporelle du mois de déclaration	- Les institutions CIRRNET enregistrent les déclarations concernant le hot spot défini et les transmettent à la banque de données CIRRNET : dernier délai pour la transmission des déclarations CIRS locales à CIRRNET : 30.04.2024 .
	avril – mai	- Analyse de toutes les déclarations parvenues et traitement du hot spot en collaboration avec des spécialistes	- L'équipe de gestion du CIRRNET détermine la composition du groupe de spécialistes.



Votre contribution

2^e étape : Rencontre du réseau CIRRNET 2024

Les résultats de l'analyse des déclarations du mois de déclaration seront présentés lors de la rencontre du réseau CIRRNET 2024. La rencontre du réseau aura lieu en ligne le 20 juin 2024 et sera traduite simultanément (A/F/I). Toutes les personnes intéressées peuvent participer gratuitement.

[Inscription](#)

4 Quelle contribution est attendue des participants au CIRRNET ?

Un réseau ne fonctionne bien que si tous les partenaires poursuivent le même but et font tout leur possible pour en accroître l'utilité réciproque. C'est pourquoi nous lançons un appel aux participants au CIRRNET pour qu'ils informent largement leurs collaborateurs sur le mois de déclaration en les encourageant à s'y associer activement, et qu'ils transmettent à la banque de données CIRRNET le plus grand nombre possible de déclarations sur le hot spot défini. Un hot spot n'est véritablement utile à l'ensemble des institutions CIRRNET que si tous ses aspects sont identifiables grâce aux déclarations parvenues et peuvent dès lors être traités. Voilà pourquoi **chaque déclaration compte !**

5 Quel est l'investissement de votre institution ?

L'investissement des institutions CIRRNET se limite à informer leurs collaborateurs sur le hot spot, le mois de déclaration et le but de cette action. De son côté, Sécurité des patients Suisse met un texte d'information à disposition et communique le mois de déclaration CIRRNET dans sa newsletter. Il se peut que la fondation invite certains collaborateurs des institutions CIRRNET à participer ponctuellement au groupe de spécialistes.

Contact :

Helmut Paula, EMBA HSM

Responsable de CIRRNET

Tél. 043 244 14 84

E-mail: paula@patientensicherheit.ch

Carmen Kerker, MScN

Collaboratrice scientifique

Tél. 043 244 14 93

E-mail: kerker@patientensicherheit.ch
